

BONDUELLE

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression
du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2014
(11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

67, RUE DU LUXEMBOURG
59777 EURALILLE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 572 028 041
SIEGE SOCIAL : 185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

BONDUELLE

Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
Société en Commandite par Actions au capital de 56.000.000 Euros
N° Siren : 447 250 044

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression
du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2014
(11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

BONDUELLE

*Assemblée Générale
Extraordinaire du
4 décembre 2014*

*11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e
résolutions*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

▪ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des actions ordinaires donnant accès à d'autres actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^e résolution), étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des actions ordinaires donnant accès à d'autres actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (12^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre

BONDUELLE

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 4
décembre 2014*

*11, 12, 13^e, 14^e et 15^e
résolutions*

publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce et que par ailleurs, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des actions ordinaires donnant accès à d'autres actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (13^e résolution), étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de l'autoriser, par la 14^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 12^e et 13^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 17 500 000 euros au titre de la 11^e résolution et 17 500 000 euros au titre des 12^e et 13^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11^e, 12^e et 13^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, si vous adoptez la 15^e résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du

BONDUELLE

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 4
décembre 2014*

*11, 12, 13^e, 14^e et 15^e
résolutions*

rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 12^e, 13^e et 14^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12^e, 13^e et 14^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lille et Courbevoie, le 12 novembre 2014

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**

Gérard Badin

MAZARS

Jean-Maurice El Nouchi